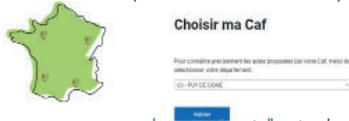


Comment réserver ?

Nouveau

Vous avez reçu une notification dans votre espace "Mon compte Caf" vous informant de vos droits à l'AVE :

- Connectez-vous sur www.vacaf.org
- Sélectionnez votre département "63 - Puy-de-Dôme".



- Choisir "vacances pour les enfants" et cliquez sur "en savoir plus"



- En bas de page, choisir  Rechercher un organisateur
- Renseigner votre département (63) - Puy-de-Dôme
- et cliquer sur **Afficher la liste des organisateurs de séjours**

- Choisissez l'organisateur souhaité et cliquez sur la loupe pour en savoir plus 
- Contactez l'organisateur en indiquant votre numéro allocataire pour réserver le séjour de votre enfant.
- En cas d'accord, l'organisateur peut demander le versement d'arrhes. Attention : avant tout versement vous devez avoir confirmation par l'organisateur que les fonds sont disponibles et que votre réservation a été faite auprès de VACAF.
- Ensuite, vous payez uniquement le solde du séjour restant à votre charge.

Pour tout renseignement complémentaire, consultez le site caf.fr

Ma Caf / 63000
Rubrique vie personnelle/ Loisirs et vacances (AVE)



Vous pouvez aussi contacter VACAF par mail pour les modalités d'utilisation de l'Ave [www.vacaf.org /contact / nous contacter](http://www.vacaf.org/contact/nous-contacter)



Aide aux Vacances des Enfants (AVE)

Votre enfant souhaite partir en colonie, en camps de vacances... ?

La Caf du Puy-de-Dôme vous donne un coup de pouce !



Aide aux Vacances des Enfants (Ave)

Vous souhaitez faire découvrir à vos enfants la vie en collectivité, l'autonomie, des jeux et des activités nouvelles et variées... Proposez-leur de partir en colonie, séjour ou mini camps ! L'aide aux vacances enfants (Ave) est faite pour cela.

Valable pour toutes les vacances scolaires : hiver, printemps, été, automne et Noël.

À la mer, à la montagne, à la campagne, vous avez le choix parmi de nombreuses destinations en France métropolitaine.

Pour qui ?

- Pour les enfants nés entre le 01/01/2007 et 31/12/2021 dont les parents sont allocataires de la Caf du Puy-de-Dôme avec un quotient familial inférieur ou égal à 750 € (en Janvier 2025) et qui ont perçu des prestations familiales ou sociales en Janvier 2025.

Si vous avez droit à l'AVE, la Caf du Puy-de-Dôme vous a automatiquement informés de vos droits sur votre espace "Mon compte" en février 2025.



Sous quelles conditions ?

Les aides sont accordées par ordre d'arrivée des réservations auprès de notre partenaire VACAF dans la limite du budget disponible.

- Le séjour doit se dérouler en France, dans centre agréé Vacaf et/ou conventionné par la Caf du Puy-de-Dôme.
- La durée du séjour est de 4 jours consécutifs minimum et de 22 jours maximum sur les périodes des vacances scolaires.
- Pour un séjour en colonie, camps ou mini séjours (hors classes vertes, voyages scolaires ou linguistiques...).
- L'aide est valable jusqu'au 4 janvier 2026.
- La prise en charge AVE est plafonnée à 80 % du séjour restant à la charge de la famille sauf pour les bénéficiaires de l'Aeeh. Le restant à charge de la famille est automatique pour chaque séjour. Il n'y a jamais de gratuité pour les séjours.

Réservez au plus vite pour profiter de cette aide, le budget de la Caf du Puy-de-Dôme est limité

Montant de l'aide ?

Le montant de l'aide dépend de votre quotient familial et vous pouvez le retrouver sur votre espace "Mon compte"

- Si vous êtes bénéficiaire de l'Aeeh la valeur journalière est majorée de 50 %. La valeur journalière est majorée de 20 % si vous êtes une famille monoparentale.

	Montant par journée/par enfant	Bénéficiaire Aeeh (par journée/enfant)	Famille monoparentale (par journée/enfant)
Quotient familial 1 à 350 €	50 €	75 €	60 €
Quotient familial 351 à 500 €	41 €	62 €	49 €
Quotient familial 501 à 750 €	32 €	48 €	38 €

Exemples



Famille avec un quotient familial de 400 €, en janvier 2025, et dont l'enfant est né le 25 mars 2014.

⇒ Prise en charge de 41 € par jour



1 semaine à la montagne = 550 €

- Aide accordée = 287 €
- Reste à charge pour la famille = 263 €



4 jours à la mer = 260 €

- Aide accordée = 164 €
- Reste à charge pour la famille = 96 €

En cas d'annulation du séjour de votre part, vous devez payer la totalité de votre facture. Aucune prise en charge ne sera payée à la structure.